

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN MEUBLE SAISONNIER

1-DISPOSITIONS GENERALES

le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2-UTILISATION DES LIEUX

le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux, et en respectant le règlement inférieur afférent à la location.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

3- DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

le montant du dépôt de garantie sera de **500 euros (CINQ CENTS EUROS)** . En règle générale, il sera restitué au locataire le jour de son départ ou au plus tard, deux jours après par courrier.

En cas de perte ou dégradation des éléments du meublé et des équipements mis à sa disposition occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

4- NOMBRE D' OCCUPANTS

Toute personne non mentionnée dans le contrat de location ne sera pas admise sans l'accord des propriétaires. Elle fera l'objet d'un supplément de prix.

5 – ANIMAUX

Les animaux familiers ne sont pas admis.

6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits à chaque arrivée et départ du locataire par le propriétaire et le locataire.

7- PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en avisé au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de location initialement prévue : dans ces conditions, il ne sera pas fait application de l'article 9 –alinéa b.

8 –INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dan les conditions indiquées ci-dessus (cf. article 3).

9- CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par **lettre recommandée ou télégramme** :

a) avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire, toutefois elles seront restituées, déduction faite d'une indemnité de 25 % pour les frais de dossier et démarches diverses, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

b) si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

Passé le délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié.

- les arrhes restent au propriétaire.

- le propriétaire peut disposé de son meublé.

c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire :

Il remboursera au locataire le double des arrhes reçues.